

**1341 - Aires d'accueil des gens du voyage**

**Acompte sur une subvention de fonctionnement  
dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma  
départemental d'accueil des gens du voyage  
pour la reconduction du cofinancement  
d'une action de médiation concernant  
les grands passages de gens du voyage**

**Rapport n° CP/2015/83**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'avis de la commission permanente sur l'octroi d'un acompte avant le vote du budget à l'association "AVA habitat et Nomadisme" qui porte une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage et est cofinancée par l'Etat et le Département

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 70 % du montant de la subvention votée en 2014 pour des organismes dans le champ de l'insertion. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, à savoir :

- Avoir régulièrement bénéficié de l'intervention départementale lors de précédents exercices,
- Mener des actions indispensables à la bonne mise en oeuvre par la collectivité des politiques départementales,
- Avoir un besoin de trésorerie nécessitant l'acompte départemental pour mener à bien les missions convenues avec le Département.

La commission permanente doit dans ce processus délivrer un avis sur le versement d'un acompte suite à la demande d'AVA habitat et nomadisme dans le cadre de de son action de médiation avec les gens du voyage.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Général a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les communes et les territoires dans lesquels doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage.

Le SDAGV a été adopté le 30 décembre 2011 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général.

En 2008 et 2009, l'Etat a mis en place, à titre expérimental, une action de médiation dont la mission principale était d'intervenir en amont des installations illicites en orientant les gens du voyage, notamment en grands groupes, vers les terrains disponibles et de jouer le rôle de conciliateur quand un stationnement posait des difficultés.

Cette action a été reconduite depuis 2010 par l'association AVA habitat et nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les atouts de l'intervention du médiateur gens du voyage sont les suivants :

- la possibilité pour les maires de mobiliser immédiatement (y compris le week-end ou en soirée) un médiateur en cas d'installation illicite de gens du voyage,
- une mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie,
- la mise en oeuvre de négociations entre le maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains,
- la possibilité de recherche opérationnelle et immédiate de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

- Une information complète et permanente sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs)
- La recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage, particulièrement pour les grands passages
- Le suivi des stationnements en cours (notamment respect des conditions de stationnement)
- La gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire adaptée.

Le bilan très positif des derniers exercices conduit l'Etat et le Département à envisager la reconduction du cofinancement de cette action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage.

Au vu du bilan des années passées (2010, 2011, 2012, 2013 et 2014) et dans la mesure où AVA habitat et nomadisme remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis positif au versement d'un acompte par le Président à hauteur de 10 640 € pour la reconduction du financement du poste de médiateur gens du voyage du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015, l'Etat étant sollicité au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour une subvention à même hauteur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable pour le versement d'un acompte de 10 640 € à AVA habitat et nomadisme pour le cofinancement avec l'Etat d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage.*

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL